

ROCER - Groupe de travail ZAN (zéro artificialisation nette)

Compte-rendu de la séance n°3 du 25/02/21 (visio)

Intervenants/Animateurs :

- Franck Morel, chargé de mission politiques territoriales (Région BFC)
- Constance Aupetit, chargée de mission planification, (Région BFC)
- Justine Huot-Marchand, chargée d'études planification et dynamiques intercommunales (AUDAB)
- Bertrand Courvoisier, Région BFC
- Jérôme Astier, DREAL BFC
- Jenny Berthier, DREAL BFC
- Romain Prioux, ADU
- Caroline Petit, AUTB
- Dominique Brigand, AUTB

Participants :

- Suzanne NICEY - IDÉO BFC
- Jenny Berthier Dreal BFC
- Guillaume PAPIN - Pays Avallonnais
- Caroline PETIT - Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort
- Stéphane Schnoebelen DDT 25
- Christelle Deparis-Vincent Terre d'Emeraude Communauté
- Sandrine Eglinger - DDT 90
- Marguerite CARREZ DDT 90
- Maud BALADIER - SCoT PETR DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS
- Claire Perrodeau - Conseil Départemental 25
- Sylvain RIFFARD Région BFC / Directeur adjoint AMT
- Denis PERDRIZET - Dijon Métropole
- Marie-Laure CARETTE - PETR Pays Horloger
- Olivier MARILLOT - Grand Besançon Métropole
- Dorothée DION SM de la Bresse bourguignonne (SCoT)
- Florent VINCENT DDT21
- Guillaume FROUX, SCoT du Grand Nevers
- Delphine BESSON DDT de la Nièvre
- Sabrina MARCOTTE - Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
- Marc HENNEBAUT DDT 71
- Stéphane PORCHERET - CAUE du Doubs
- Anthony DEBOUCHE - EPF Doubs BFC
- Laura Mengin - Pays des Vosges Saônoises (chargée de mission SCOT)
- Virginie Luthringer - Pays Vesoul Val de Saône
- Violette Beauval - Pays Vesoul Val de Saône
- Pauline SAUTIER - CC de Puisaye-Forterre
- Marie-Laure MERLE BERTIN - Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération bisontine
- Sandrine ADAM - SCoT du Grand Auxerrois
- Frédérique JEANDOT DDT 39
- Amélie THIBERT - TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
- Rémi Bonduelle PETR : Val de Saône Vingeanne
- Matthieu PEROZ, PNR du Haut-Jura

- Geoffrey HEYDORFF - DDT 70
- Vincent LIEBARD - DR BFC IGN
- Quentin PERRIN - DDT 70
- Karen COUDRY CRBFC - Dir Envt
- Marie-Agnès DEVAUX - DDT70
- Maria GIGANDET - DDT 70
- Agnès MANGIN-PHILIPPE - DDT de Côte-d'Or

Présentation du projet de loi « climat et résilience »

Le projet de loi démarre son examen au Parlement selon la procédure accélérée.

Sous réserve de modifications ultérieures, ses principaux attendus sont :

- un objectif général de réduction de 50% de l'artificialisation en 10 ans par rapport aux 10 dernières années à prendre en compte dans les SRADDET et à traduire dans les documents de planification et d'urbanisme
- Si l'objectif général est d'ores et déjà pris en compte dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, il est possible que la mise en œuvre de la loi nécessite une révision du SRADDET, en particulier si la définition proposée de l'artificialisation est retenue (car différente de celle figurant dans le SRADDET).
- Les SCoT prescrits avant le 1^{er} avril 2021 doivent intégrer cette règle avant le 1^{er} juillet 2024 sinon les ouvertures à l'urbanisation sont suspendues. Idem pour les PLU(i) et cartes communales d'ici le 1^{er} juillet 2025.

Questions/réactions :

Question : Comment sont concernés les territoires ne disposant pas de SCoT ?

- ⇒ *Réponse : le projet de loi "climat et résilience" (Titre III - point 6 alinéa 33) prévoit ".../...En l'absence de schéma de cohérence territoriale, la modification du plan local d'urbanisme doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.../..."*

Présentation des ordonnances loi ELAN sur les SCoT

Les ordonnances entrent en application à partir d'avril 2021.

Une hiérarchie des normes plus visible est recherchée. Plusieurs documents sont supprimés : schéma départemental d'accès à la ressource forestière, directive territoriale d'aménagement, charte de Pays.

Il est prévu une clause de revoyure tous les 3 ans de la compatibilité des documents qui viendraient être approuvés dans ce délai, pour analyser si les documents ont besoin d'une mise en compatibilité ou d'une prise en compte.

Les ordonnances modifient également le contenu des SCOT : le PADD est remplacé par le PAS (projet d'aménagement stratégique). Le PAS repose sur une synthèse du diagnostic et de ses enjeux pour dégager des objectifs à horizon de 20 ans.

Il est souligné que le SCoT a la possibilité également d'élaborer un programme d'actions qui permet aux territoires de planifier leurs politiques publiques pour concourir aux objectifs inscrits dans le SCoT.

Une note d'enjeux peut être produite pour favoriser le dialogue.

Présentation sur la méthode d'analyse de la consommation des espaces dans le cadre de la révision du SCoT Nord Doubs, réalisée par l'ADU

Le SCOT est réalisé à l'échelle du Pays de Montbéliard Agglomération. Le Pays est en baisse constante de population depuis 50 ans. Le projet du SCoT prévoit le maintien de la population à son niveau actuel, ce qui constitue déjà une ambition forte. Un besoin de 400 logements/an est établi pour maintenir la population (uniquement lié au desserrement).

Le SCoT a été arrêté une première fois en novembre 2017. Le projet a fait l'objet d'un avis négatif des services de l'Etat en raison des objectifs de réduction de la consommation des espaces. Il a été arrêté une deuxième fois en novembre 2019. L'enquête publique va commencer.

Ainsi, entre les deux arrêts, la méthode d'analyse de la consommation d'espaces a été approfondie. L'approche consiste à établir des critères d'analyse. Les dents creuses, au sein de la tache urbaine, de moins de 2000 m² ne sont pas considérées comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Par contre, les dents creuses de plus de 2000 m² présentant une valeur environnementale forte dans l'EIE ou étant exploitées par l'agriculture sont considérées comme de la consommation d'espaces.

L'analyse du foncier a permis de mettre en évidence les potentiels exploitables. Un taux de rétention foncière de 30% a été appliqué. A partir d'une densité moyenne pour les logements estimés, le potentiel a été mis en regard des besoins. Au final, le projet de SCoT abouti à une réduction massive des besoins identifiés par rapport à ce qui est d'ores et déjà autorisé dans les documents d'urbanisme. La mise en œuvre du SCOT va générer ensuite des procédures de révision ou de modification de documents d'urbanisme pour une mise en compatibilité.

Questions/réponses :

Comment a été défini le taux de rétention de 30% ?

Il s'agit d'une négociation entre les élus et les services de l'Etat. Les élus estimaient que le taux de rétention propre au territoire s'élève à 50%. Or, les services de l'Etat n'étaient pas d'accord et estimaient que le taux de rétention est bien inférieur (20%). Lors d'un atelier, les élus et les services de l'Etat se sont accordés sur un taux de rétention foncière à 30%.

Est-ce qu'il y a eu des discussions avec les services de l'Etat sur les scénarios de développement (habitat et économie) ?

Ce sont les objectifs de densification qui lors du premier arrêt ont posé problème.

Présentation de l'observatoire des espaces mutables élaboré par l'AUTB

L'observatoire a pour objectif d'identifier les gisements fonciers non naturels, bâtis ou non, permettant d'optimiser les espaces constructibles au sein de l'emprise urbaine des communes.

La surface minimale retenue des entités recensées est de 1000 m².

Plusieurs données sont utilisées : SIRENE, MAJIC, photos aériennes, espaces dégradés. Les données sont ensuite vérifiées par des visites de terrain.

90 sites d'espaces mutables répartis sur 61 ha ont été identifiés. Chaque site fait l'objet d'une fiche le cartographiant et décrivant ces caractéristiques.

Une valeur de mutabilité est attribuée à chaque site en fonction du degré de faisabilité, à partir d'une analyse multi-critères (type de zonage, contraintes qui s'appliquent, pollution...).

L'objectif est de disposer d'un outil interactif. L'observatoire se dirige vers une cartographie en ligne pour que les différents partenaires puissent avoir une vision continue de ces espaces.

Un rapport va être publié prochainement expliquant les variables retenues.

Points divers

Suite aux ateliers menés par l'AUDAB en 2020 et à la création du jeu de plateau sensibilisant au ZAN, l'agence a publié une publication qui retranscrit les échanges qui ont eu lieu lors de ces séances. La publication permet d'appréhender les premiers principes du ZAN. Elle est disponible sur le site Internet de l'AUDAB : <https://www.audab.org/actualite/vers-le-zero-artificialisation-nette-zan>

Autres :

- ⇒ Actualité SRADDET
- ⇒ Deux stagiaires recrutés à la DREAL qui vont s'intéresser à la perception de l'artificialisation sous l'angle des représentations, mesurées par des enquêtes sociologiques.
- ⇒ Stagiaire à la région notamment pour mesurer l'impact des politiques régionales sur la consommation d'espaces.

L'ENSEMBLE DES PRESENTATIONS EST DISPONIBLE EN ACCES LIBRE SUR LA PLATEFORME IDEOBFC :
<https://ideo.ternum-bfc.fr/groupe-projets/groupe-zero-artificialisation-nette/gt-zan-ndeg3-25022021>